

Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2021

Délibération modificative n°60-2021 Régie d'avances sur le site de Caen

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Le Conseil d'administration décide d'annuler et de remplacer la délibération n°56-2021 du 26 mars 2021 en modifiant les articles 4 et 5 (**en gras**).

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'EPCC ésam Caen/Cherbourg ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 17 cours Caffarelli à Caen ;

ARTICLE 3 : La régie est permanente et fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Honoraires artistiques,
- 2) Frais administratifs,
- 3) Fluides (carburant ...),
- 4) Documentation, presse,
- 5) Petites dépenses exceptionnelles (denrées ...),
- 6) Remboursements exceptionnels de frais de représentation,
- 7) Paiement des entrées de musées dans le cadre des activités de l'école,
- 8) Petit matériel (technique, administratif),
- 9) Frais postaux,
- 10) Frais de voyages (déplacements, frais de repas et hébergement) dans le cadre des activités de l'école,
- 11) Remboursement des frais d'inscription pour l'enseignement supérieur et les cours « secteur grand public » selon les modalités prévues dans les règlements intérieurs concernés,
- 12) Paiement de l'aide d'urgence accordée aux étudiants en grandes difficultés (création par l'école du fonds d'aide d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19).
- 13) Achat de logiciels en ligne**

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Chèques,
- 2) Espèces,
- 3) Carte bancaire,
- 4) Par virement bancaire.**

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 euros à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 4 mois, après cette période, le montant de l'avance reviendra au montant initial ;

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le directeur et le comptable public assignataire de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 11

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix